

Le 25 février 2011

Monsieur Louis Bordeleau
Conseiller en autorisations gouvernementales
Hydro-Québec
Place Dupuis, Tour 1, 16^e étage
855, rue Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H2L 4P5

Objet : Deuxième série de questions concernant le projet de l'évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal (Dossier 3211-11-100)

Monsieur,

Afin de compléter l'information relative au projet cité en titre, vous trouverez ci-annexé une série de questions et de commentaires pour lesquels nous désirerions avoir une réponse le plus rapidement possible.

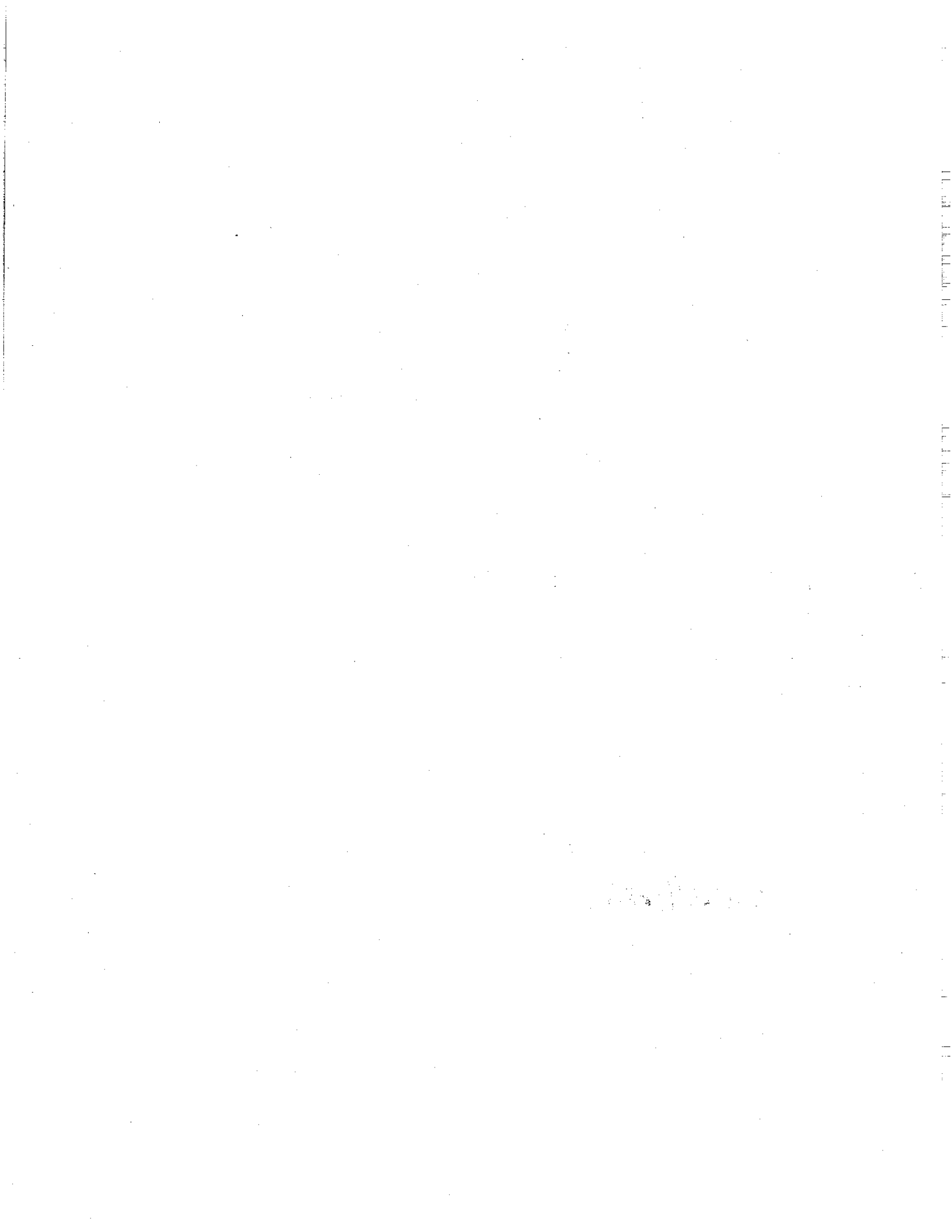
Les réponses à ces questions et commentaires peuvent être regroupées dans un rapport distinct (addenda), déposé en quinze (15) copies. Si vous préférez inclure les réponses dans une version révisée de l'étude d'impact, celle-ci devra être déposée en trente (30) copies. Vous devrez aussi déposer six (6) copies de ces documents sur support informatique. Les copies électroniques devront être en format PDF (Portable Document Format) et présentées comme il est décrit dans le document *Dépôt des documents électroniques de l'initiateur de projet*, produit par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.



Linda St-Michel
Chargée de projets

p. j. Document de questions et commentaires



Deuxième série de questions et commentaires portant sur le projet de l'évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal

Ajout d'équipements au poste du Bout-de-l'Île et réagencement de lignes

Boisés et friches (section 7.4.3.4)

QC-41

La réponse à cette question est en partie satisfaisante. En effet, la question portait sur le principe d'aucune perte nette d'habitat et s'appliquait autant aux boisés qu'aux friches.

En ce qui concerne les boisés, le MRNF est d'avis que l'engagement du promoteur est suffisant, en autant que la restauration de l'emprise de la ligne qui sera démantelée dans les années à venir soit effectivement reboisée avec des essences arborescentes qui créeront une forêt suffisamment dense, de manière à recréer une continuité du couvert entre les deux côtés de l'emprise.

- Hydro-Québec TransÉnergie peut-elle s'engager en ce sens et à ce que cet aménagement soit également protégé dans le temps?

Cependant, en ce qui concerne les friches qui sont des superficies à vocation forestière, selon le principe d'aucune perte nette d'habitat, il reste un manque d'environ trois hectares à compenser (5,6 ha à compenser, moins 1,4 ha compensé dans l'aménagement faunique, moins 1,3 ha de compensation pour boisé en surplus). Étant donné la difficulté de trouver les espaces disponibles dans le secteur, les efforts du promoteur pour s'insérer dans les projets de la ville de Montréal et sa proposition de protéger des boisés existants en compensation de la perte de milieux humides, le MRNF suggère de majorer cette offre pour prendre en compte les trois hectares de friches manquants. Hydro-Québec TransÉnergie pourrait également proposer de compenser ailleurs sur l'île de Montréal ou à l'extérieur de celle-ci.

- Hydro-Québec TransÉnergie peut-elle proposer de majorer l'offre de compensation par du reboisement ou la protection d'autres superficies à vocation forestière dans le but d'atteindre les 3 ha manquants?

QC-45

À la question 45, le MRNF demandait que la servitude de conservation soit plus longue que 25 ans. Hydro-Québec TransÉnergie propose de spécifier dans l'acte notarié que la servitude pourrait être renouvelée. Le MRNF considère que cette garantie n'est pas suffisante et que la servitude devrait minimalement équivaloir à la durée de l'impact du projet.

- Hydro-Québec TransÉnergie peut-elle prévoir une servitude de conservation d'au moins 40 ans pour les superficies proposées en compensation des pertes de superficies à vocation forestière et d'habitat pour la faune?

Ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV;

Méthodologie de l'identification des milieux humides (section 4.3.1)

COM-21

Hydro-Québec TransÉnergie indique que des travaux de photo-interprétation à l'aide d'une ortho-image d'une résolution de 20 cm ont été réalisés. La délimitation des milieux humides issue de ces travaux est présentée à la carte A-1 en annexe du document de réponses aux questions et commentaires du MDDEP (Volume 1 de 2). Cette réponse est satisfaisante à l'égard de la délimitation plus précise des milieux humides. De plus, ceux affectés par les composantes du projet ont été caractérisés comme demandé. Toutefois, Hydro-Québec TransÉnergie n'a pas précisé les raisons pour lesquelles le pylône n° 9 n'est pas relocalisé afin d'éviter l'empiètement en milieu humide comme la séquence d'atténuation le prévoit (éviter-minimiser-compenser).

Végétation (section 8.2.2.1)

COM-29

À ce commentaire, Hydro-Québec TransÉnergie peut-elle ajouter qu'il ne doit pas oublier d'inclure dans son plan de compensation :

- la réussite des plantations (cela implique un suivi avec potentiellement d'autres interventions sur plusieurs années après la plantation)?
- la pérennité des compensations, on entend par là, le maintien de la vocation forestière des plantations?
- les compensations pour les effets indirects du déboisement?

Par exemple, le plan de compensation pourrait comprendre, en plus du reboisement minimal pour respecter le principe d'aucune perte nette d'habitat, d'autres formes de compensation (acquisition, avec servitude de conservation à perpétuité, d'un milieu du même type ayant les mêmes fonctions que les superficies déboisées) pour compenser les impacts indirects du déboisement (fragmentation, diminution des forêts d'intérieur).

De plus, le MRNF souhaite participer à l'élaboration du plan de compensation.

Poste de Lachenaie à 315-25 kV, poste Pierre-Le Gardeur à 315-120 kV et lignes d'alimentation

Méthodologie de l'identification des milieux humides (section 4.3.1)

COM-39

Les milieux humides affectés par les composantes du projet ont été caractérisés de manière satisfaisante. En effectuant la caractérisation de ces milieux humides, la Direction du patrimoine écologique et des parcs comprend ainsi qu'Hydro-Québec TransEnergien'a pas envisagé de modifier le tracé du chemin d'accès afin d'éviter les marécages A et B. Par conséquent, Hydro-Québec TransEnergie doit expliquer les raisons pour lesquelles il n'est pas possible d'éviter les marécages A et B. Advenant que cette justification soit acceptable, il devra indiquer les mesures d'atténuation qu'il mettra en place afin de minimiser l'impact sur ces milieux humides.

Végétation (section 8.4.1)

QC-107

Concernant l'énoncé « *Ainsi on ne déboisera, dans le cadre du présent projet, que 5 ha de peuplements mixtes d'une vingtaine d'années, alors que la superficie du poste pourrait dans un avenir indéterminé, s'étendre sur 3,5 ha supplémentaires.* »,

- les superficies totales de déboisement peuvent-elles être considérées dans les superficies à compenser?

Les questions et commentaires formulés à l'égard du **COM-29** du projet de **Ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV** (plan de compensation) s'appliquent également concernant cette problématique.

Faune (section 8.4.3)

COM-47

p.113: Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas d'observations au printemps ni à l'été que le hibou des marais n'utilise pas le territoire lors de ces périodes.

- Dans l'évaluation des impacts, Hydro-Québec TransÉnergie peut-elle considérer que le hibou des marais pourrait utiliser le territoire?

Aires protégées et habitat faunique connu (section 4.3.3.6) et Habitat du poisson**COM-41 et QC-113**

p. 97 et p.116: L'ensemble du projet (3,5 ha supplémentaires) devrait être dans l'étude d'impact. Le détournement du cours d'eau situé au nord-ouest, même s'il a lieu à l'étape finale, doit être considéré. Il y aura un impact sur l'habitat du poisson à prendre en compte et à évaluer.

- Hydro-Québec TransÉnergie peut-elle compléter son évaluation des impacts concernant l'ensemble du projet qui pourrait inclure le détournement du cours d'eau?